



ARRETE N° 49/2024
PORTANT SUR LA LUTTE ET LA DESTRUCTION
DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LA
COMMUNE DE CHAUMES-EN-BRIE

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 201-4 du Code Rural,

Vu l'article L 1311-2 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie,

Vu l'avis du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en date du 11 décembre 2012,

Vu le Règlement d'Exécution (UE) 2016/11415 (du 13 juillet 2016 conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes),

Vu la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant la présence grandissante de frelon asiatiques sur le territoire,

Considérant que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la biodiversité dans son ensemble,

Considérant les risques de sécurité sur les personnes et de santé publique engendrés par les nids de frelon asiatiques lorsqu'ils se trouvent à proximité des habitations et voies publiques,

Considérant qu'aucune obligation de destructions des nids de cette espèce n'existe à ce jour,

Considérant que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne sera efficace que si une action est menée conjointement par la commune et les particuliers,

Considérant que c'est un vœu et non une considération factuelle ou une annonce planifiée et, que face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population et la biodiversité, la commune de Chaumes-en-Brie décide de rendre obligatoire la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées et publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Les calmétiens ayant constaté la présence de nids de frelons asiatiques sur leur propriété ou leur lieu d'habitation devront le signaler en mairie et prendre toutes les mesures pour faire procéder à la destruction de ces derniers.

ARTICLE 2 : - Au regard des enjeux sanitaires, de la sécurité publique et de la dangerosité lié à la spécificité de ce nuisible, les habitants devront faire appel à des professionnels compétents en la matière pour détruire tout nid de frelons asiatiques. Ces derniers devront fournir les justificatifs de preuve de leur destruction en mairie (facture, attestation,...).

ARTICLE 3 : - En cas d'absence du propriétaire et d'impossibilité à le joindre dans un délai relatif au regard des risques encourus ou encore de carence justifiée de celui-ci, la commune pourra se faire autoriser en justice, dans le cadre d'une procédure de référé, à pénétrer dans la propriété privée concernée pour procéder à l'élimination des frelons asiatiques aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : - Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la signature de l'arrêté.

ARTICLE 5 : - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par ce dernier. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- - Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 15 avril 2024

Date de notification : 16/04/24
Date d'affichage : 16/04/24
Date de désaffichage :



Monsieur François VENANZUOLA,
Maire de Chaumes-en-Brie